

Procédure disciplinaire de l'événement

*** Cette procédure disciplinaire de l'événement ne remplace pas la politique de discipline et de plaintes ***

Objectif

1. Ballon sur glace Canada s'engage à fournir un environnement de compétition dans lequel tous les participants organisationnels sont traités avec respect. Cette procédure décrit comment les inconduites présumées pendant un événement seront traitées.

Portée et application

2. Cette procédure s'appliquera à tous les événements désignés par Ballon sur glace Canada comme utilisant cette procédure.
3. Si l'événement est sanctionné par une organisation autre que Ballon sur glace Canada (par exemple, par une fédération internationale), les procédures de discipline de l'événement de l'organisation hôte remplaceront cette procédure.
4. Les incidents impliquant des participants organisationnels liés à Ballon sur glace Canada (tels que les athlètes, le personnel de soutien aux athlètes, les directeurs et les dirigeants) doivent toujours être signalés par l'entraîneur-chef ou le représentant de l'équipe à Ballon sur glace Canada pour être traités conformément à *la politique de discipline et de plaintes*, si nécessaire.
5. Cette procédure ne remplace ni ne remplace *la politique de discipline et de plaintes*. Au lieu de cela, cette procédure fonctionne en concert avec *la politique de discipline et de plaintes* en décrivant, pour une personne désignée avec autorité lors d'un événement sanctionné par Ballon sur glace Canada, la procédure pour prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives en cas de violation possible du *code*.
6. Tout comportement qui pourrait être considéré comme un "comportement interdit" ou "mauvais traitement" (tel que défini dans le CCUMS) lorsque le répondant est un participant organisationnel désigné par un signataire du programme, y compris Ballon sur glace Canada, en tant que participant au CCUMS, sera traité conformément aux politiques et procédures du BCIS, en

plus des droits de Ballon sur glace Canada tels que décrits dans cette politique, la politique de discipline et de plaintes et toutes les politiques en milieu de travail applicables.

Inconduite lors des événements

7. Les incidents qui enfreignent ou pourraient enfreindre le *code* ou les normes de conduite applicables, qui peuvent survenir pendant une compétition, en dehors de la zone de compétition ou entre des parties liées à l'événement, doivent être signalés à la personne désignée (généralement l'arbitre en chef) responsable de l'événement.
8. La personne désignée lors de l'événement utilisera la procédure suivante pour traiter l'incident qui a enfreint ou pourrait avoir enfreint le *code* :
 - a) informer les parties impliquées qu'il y a eu un incident qui a enfreint ou pourrait avoir enfreint le *code* ;
 - b) convoquer un panel de discipline de l'événement composé soit d'une personne soit de trois personnes (dont l'une sera désignée président), qui ne doivent pas être en conflit d'intérêts ou impliquées dans l'incident d'origine, pour déterminer si le *code* a été enfreint ;
 - c) le panel de discipline de l'événement entendra et recueillera les déclarations de tout témoin de la violation présumée ;
 - d) si la violation s'est produite pendant une compétition, des entretiens seront menés avec les officiels qui ont officié ou observé la compétition et avec les entraîneurs et capitaines de chaque équipe lorsque cela est nécessaire et approprié ;
 - e) le panel de discipline de l'événement tentera d'obtenir une déclaration de la ou des personnes accusées de la violation ;
 - f) le panel de discipline de l'événement rendra une décision et déterminera une éventuelle sanction ; et
 - g) le président du panel de discipline de l'événement informera toutes les parties de la décision du panel de discipline de l'événement.

9. La sanction déterminée par le panel de discipline de l'événement peut inclure l'une ou plusieurs des mesures suivantes, individuellement ou en combinaison:
 - a) avertissement oral ou écrit ;
 - b) réprimande orale ou écrite ;
 - c) suspension de futures compétitions lors de l'événement ;
 - d) exclusion de l'événement ; ou
 - e) autre sanction appropriée déterminée par le panel de discipline de l'événement.
10. Le panel de discipline de l'événement n'a pas le pouvoir de déterminer une sanction dépassant la durée de l'événement.
11. Un rapport écrit complet de l'incident et de la décision du panel de discipline de l'événement sera soumis à Ballon sur glace Canada par le président du panel de discipline de l'événement à la conclusion de l'événement.
12. Une plainte et une sanction supplémentaires peuvent ensuite être appliquées conformément à *la politique de discipline et de plaintes*, si nécessaire.
13. Les décisions prises conformément à cette procédure ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.
14. Cette procédure n'interdit pas à d'autres participants organisationnels de signaler le même incident à Ballon sur glace Canada pour qu'il soit traité comme une plainte formelle conformément à *la politique de discipline et de plaintes*.
15. Ballon sur glace Canada enregistrera et conservera tous les incidents signalés. Les décisions du panel de discipline de l'événement peuvent être publiées conformément aux lignes directrices de publication.

Délais

16. Les procédures décrites dans cette procédure sont spécifiques à l'événement et doivent donc être exercées et mises en œuvre dès qu'il est raisonnable de

le faire. La décision finale du panel de discipline de l'événement doit être prise et communiquée aux parties avant la conclusion de l'événement pour être effective.

17. Les décisions rendues par le panel de discipline de l'événement après la conclusion de l'événement ne seront pas exécutoires.